



Numéro de l'association : W381003010

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE DE NATATION
MAISON DES SPORTS
7 rue de l'industrie
38327 Eybens Cedex

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Samedi 13 Octobre 2018

Villard de Lans

PROCES VERBAL

1. **10 h 00** : Vérification, comptabilisation des pouvoirs et du quorum, distribution des documents et du matériel de vote.
2. **10 h 15** : Notification du quorum à l'ensemble des clubs présents. 21 Clubs présents ou représentés sur les 26 clubs du comité. Le quorum est atteint avec 84 voix sur 51 voix nécessaires .5 clubs sont absents , ni excusés ni représentés.
3. **10 h 30** : Allocution de bienvenue par le Président HIRTZIG Olivier .
4. **Assemblée Générale Extraordinaire :**
5. Lecture des nouveaux statuts du comité Départemental de Natation de l' Isère . Précision que ces statuts sont des statuts type obligatoire et que les seules rectifications qui leurs ont été apportés , sont celle changeant les appellations .
6. Aucune question ni remarque sur les statuts qui sont adoptés à l'unanimité.
7. Lecture du nouveau Règlement intérieur , Observation de Mr MAREZ Christian du club de Bourgoin Jallieu sur les sélections et l'obligation de participer pour un nageur ou une nageuse sélectionnée et la gratuité de cette sélection. Il est rappelé par Le Président que bien évidemment le coût intégral de celle-ci revient au seul comité Départemental . Il est donc rajouté « La prise en charge financière est intégralement prise en charge par le Comité Départemental » . Monsieur FALCOU Jean Jacques président du CN Grésivaudan demande qu'une convention soit mise en place entre le comité et les clubs pour la mise à disposition des entraîneurs. Cette convention va être proposée et inscrite dans le règlement intérieur .
8. Aucune autre question ni remarque sur le nouveau règlement intérieur qui est adopté à l'unanimité .
9. L'assemblée générale extraordinaire est levée à 11 h 50 par Le Président du comité départemental .

Le Président du C.D.N.38.
Olivier HIRTZIG



Numéro de l'association : W381003010

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE DE NATATION
MAISON DES SPORTS
7 rue de l'industrie
38327 Eybens Cedex

PROCES VERBAL DE L'
ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
COMITE ISERE NATATION

Samedi 13 Octobre 2018
VILLARD DE LANS



CONTACT
TEL. : 09.84.31.81.28
EMAIL : natation38@akeonet.com
SITE WEB : <http://isere.ffnatation.fr>



ORDRE DU JOUR

10. **10 h** : Vérification, comptabilisation des pouvoirs et du quorum,
11. **10h15** : Allocution de bienvenue par le Président ;
- 12.10h30** : Assemblée Générale ExtraOrdinaire :
13. **10h40** Présentation des nouveaux statuts départementaux
14. **11h00** Vote pour adoption des statuts ;
15. **11h15** Présentation du nouveau règlement intérieur départemental
16. **11h45** Vote pour adoption du nouveau règlement.

Clôture de l'Assemblée Générale extraordinaire

Pot de l'amitié et repas

Le Président

Olivier HIRTZIG



CONTACT
TEL. : 09.84.31.81.28
EMAIL : natation38@akeonet.com
SITE WEB : <http://isere.ffnatation.fr>





STATUTS COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE NATATION DE L'ISÈRE

Statuts contrôlés et validés par le service juridique de la Fédération Française de Natation

STATUTS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L ISERE

DE LA LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

TITRE I : BUTS ET COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL	6
Article 1 : Buts.....	6
Article 2 : Durée et siège social.....	6
Article 3 : Pouvoirs et composition	7
TITRE II : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	7
Article 4 : Pouvoirs et missions de l'Assemblée Générale	7
Article 5 : Composition de l'Assemblée Générale.....	7
Article 6 : Réunion de l'Assemblée Générale	7
TITRE III : LE COMITÉ DIRECTEUR.....	8
Article 7 : Pouvoirs et missions du Comité Directeur.....	8
Article 8 : Composition du Comité Directeur	8
Article 9 : Élection du Comité Directeur	9
Article 10 : Réunion du Comité Directeur.....	9
TITRE IV : LE PRESIDENT DU COMITE DEPARTEMENTAL	9
Article 11 : Missions et rôles du Président.....	9
Article 12 : Élections du Président et du Bureau Départemental	10
Article 13 : Rémunération.....	10
Article 14 : Vacances de la Présidence et du Bureau Départemental	10
TITRE V : LES AUTRES ORGANES DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL	10
Article 15 : Les commissions.....	10
TITRE VI : MOYENS D' ACTIONS.....	11
Article 16 : Les moyens financiers	11
TITRE VII : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION.....	11
Article 17 : Modification des Statuts.....	11
Article 18 : Dissolution	12
TITRE VIII : PUBLICITÉ	12
Article 19 : Publicité	12

TITRE I : BUTS ET COMPOSITION DU COMITE DE L ISERE

Article 1 : Buts

Dans le cadre des Statuts et règlements Administratifs et Sportifs de la Fédération Française de Natation et de la Ligue Régionale Auvergne Rhône Alpes et au sens des disciplines prévues : Natation Course, Plongeon, Water-Polo, Natation Artistique, Natation en Eau libre ainsi que les pratiques liées aux activités des Maîtres, de la Natation Santé, estivales d'éveil, récréatives, de découvertes et de loisirs aquatiques, le Comité Départemental a pour but :

- d'organiser, de développer et de contrôler la pratique, avec notamment les actions de formation physique et sportive qu'elle implique, de la Natation dans son ressort territorial ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec la Ligue Régionale dont il relève agissant pour le compte de la Fédération Française de Natation, les pouvoirs publics du département, les personnes physiques ou morales de ce même département susceptibles de contribuer à son action, les autres Comités Départementaux relevant de la Ligue Régionale.

Le Comité Départemental peut en outre par délégation de cette Ligue Régionale, exercer certaines attributions de celui-ci dans les domaines administratif, financier et sportif.

Le Comité Départemental œuvre de son mieux pour respecter le concept de développement durable et de protection de l'environnement dans ses actions.

Les moyens d'action du Comité sont notamment :

- L'organisation des compétitions départementales, championnats, challenges, coupes, etc. ;
- l'organisation des manifestations de développement et de promotion des disciplines énoncées ci-dessus ;
- l'organisation de conférences, cours, stages, de centres de perfectionnement sportif et formation des cadres administratifs et techniques en coordination avec la Ligue Régionale ;
- l'attribution de récompenses ;
- la publication d'un bulletin d'informations officielles, de règlements et de documentations techniques.
- La rédaction d'un règlement intérieur

Article 2 : Durée et siège social

Le Comité Départemental de l'Isere créé, sous forme d'association déclarée, placé sous le contrôle direct et la responsabilité de la Ligue Régionale Auvergne Rhône Alpes agissant pour le compte de la Fédération Française de Natation, reconnue d'utilité publique, modifie ses statuts par référence à l'article 18 desdits statuts. Sa durée est illimitée.

Son siège social est à 9 rue de l'industrie 38320 EYBENS

Article 3 : Pouvoirs et composition

Les pouvoirs délégués au Comité Départemental s'exercent sur les associations affiliées à la Fédération Française de Natation, constituées dans les conditions prévues par l'article L.121-1 du Code du Sport, ayant leur siège dans le ressort territorial de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Le Comité Départemental comprend les associations affiliées à la Fédération Française de Natation dont le siège social se situe dans ledit ressort territorial.

TITRE II : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 4 : Pouvoirs et missions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote sur le projet de budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu à l'élection des membres du Comité Directeur et du Président.

Elle choisit son Bureau qui peut être celui du Comité Directeur.

Article 5 : Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée des représentants des associations sportives affiliées à jour financièrement avec la Fédération, la Ligue Régionale et le Comité Départemental dont elles dépendent, chaque association déléguant un représentant à cet effet.

Ces représentants doivent être licenciés à la Fédération. Lors des Assemblées Générales Départementales, les représentants des associations sportives affiliées disposent d'un nombre de voix déterminé, en fonction du nombre de licences délivrées dans chaque association sportive conformément au barème « 1 licence = 1 voix » résultant de l'addition du nombre de membres régulièrement licenciés au 15 septembre précédant l'Assemblée Générale Départementale.

Les postulants doivent faire acte de candidature avant une date fixée par le Bureau.

Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative. Dans tous les cas, les candidats doivent, pour être élus, obtenir au moins le quart des voix représentées.

A l'issue du deuxième tour, dans le cas où des résultats ne sont pas acquis, l'élection est reportée à la prochaine Assemblée Générale.

Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas admis.

Article 6 : Réunion de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée soit, par son Président, soit à la demande du quart au moins des membres de la dite Assemblée représentant au moins le quart des voix.

Son ordre du jour est établi par le Comité Directeur.

Les procès-verbaux des séances d'Assemblée Générale seront adressés sous huitaine à la Ligue Régionale Auvergne Rhône alpes qui en assurera la transmission à la Fédération Française de Natation. Les mêmes pièces seront communiquées dans les vingt jours au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du siège du Comité.

Les procès-verbaux seront envoyés aux clubs affiliés, par « écrit » dans la quinzaine qui suit la tenue des réunions d'Assemblée Générale.

TITRE III : LE COMITÉ DIRECTEUR

Article 7 : Pouvoirs et missions du Comité Directeur

Le Comité Directeur Départemental pourra, s'il le juge utile, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera, en tant que de besoin, les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que ses modifications éventuelles.

Le Comité Départemental organise annuellement des épreuves officielles approuvées par le Comité Directeur Régional. Le programme du Championnat départemental doit être sauf autorisation de la Ligue Régionale celui des Championnats nationaux.

Les gagnants du Championnat départemental par équipe ou individuels prennent le nom de Champions départementaux.

Les Règlements sportifs de la Fédération sont applicables aux épreuves officielles du Comité Départemental.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés au Comité Directeur Départemental.

Article 8 : Composition du Comité Directeur

Le Comité Départemental est administré par un Comité Directeur de 31 membres, dont un médecin licencié.

Concernant la représentation féminine, les dispositions prévues à l'article 8 des Statuts fédéraux et à l'article 5 du Règlement Intérieur fédéral doivent être interprétées comme un objectif à atteindre.

Les postes susceptibles d'être attribués à ces derniers titres et qui ne pourraient l'être, resteront vacants jusqu'à la plus prochaine élection au Comité Directeur.

Article 9 : Élection du Comité Directeur

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale Départementale. Les membres sortants sont rééligibles.

Seules peuvent être candidates les personnes de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques ou les personnes majeures de dix-huit ans révolus de nationalité étrangère, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales, les personnes à l'encontre desquelles n'a pas été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Les unes et les autres devront être licenciées à la Fédération Française de Natation dans le ressort territorial du Comité Départemental.

Article 10 : Réunion du Comité Directeur

Le Comité Directeur doit se réunir au moins trois fois par an, par convocation de son Président.

Les procès-verbaux des séances du Comité Directeur Départemental seront adressés sous quinzaine à la Ligue Régionale Auvergne Rhône Alpes qui en assurera la transmission à la Fédération Française de Natation. Les mêmes pièces seront communiquées dans les vingt jours au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du siège du Comité.

Les procès-verbaux seront envoyés aux clubs affiliés, par "imprimés" dans la quinzaine qui suit la tenue des réunions du Comité Directeur Départemental.

Le ou les cadres techniques mis à disposition et les agents rétribués de la Ligue Régionale, peuvent assister sur invitation, avec voix consultative, aux séances du Comité Directeur.

Le Président de la ligue Auvergne Rhône Alpes sur invitation pourra assister avec voix consultative aux réunions du comité départemental de l'Isère de Natation.

TITRE IV : LE PRESIDENT DU COMITE

DEPARTEMENTAL DE L ISERE

DE LA LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES

Article 11 : Missions et rôles du Président

Le Président du Comité Départemental préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente le Comité Départemental dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

Toutefois, la représentation du Comité Départemental en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Article 12 : Élections du Président et du Bureau Départemental

Le Président est élu au scrutin secret, sur proposition du Comité Directeur Départemental, par l'Assemblée Générale Départementale, à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Le Comité Directeur Départemental comprend un Bureau dont les membres sont choisis, en son sein, au scrutin secret pour une durée de quatre ans.

Les autres membres du Bureau, qui comprend au moins un Secrétaire et un Trésorier, sont élus par le Comité Directeur Départemental.

Article 13 : Rémunération

Les fonctions au sein du Comité Directeur Départemental ne sont pas rémunérées.

Les membres du Comité Directeur Départemental convoqués spécialement à l'occasion de réunions très importantes pourront être remboursés de leurs frais de déplacement.

De même, des frais de déplacement ou de mission pourront être alloués aux dirigeants officiels exerçant pour le compte du Comité Directeur Départemental, ou désignés par lui.

Article 14 : Vacances de la Présidence et du Bureau Départemental

En cas de vacance du poste de Président, le Comité Directeur Départemental procède à l'élection, au scrutin secret d'un membre du Bureau qui est chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles.

L'élection du Président doit intervenir au cours de la plus prochaine Assemblée Générale qui le choisit parmi les membres du Comité Directeur Départemental complété au préalable, le cas échéant.

En cas de vacance, pour quelque motif que ce soit au sein du Comité Directeur Départemental, il devra être pourvu au remplacement du ou des membres intéressés lors de la plus proche Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

TITRE V : LES AUTRES ORGANES DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ISERE

Article 15 : Les commissions

Le Comité Directeur Départemental est secondé, lorsqu'il le juge utile, par des commissions dont il fixe les rôles, attributions et conditions de fonctionnement.

Les membres de ces commissions peuvent être choisis, en dehors du Comité Directeur Départemental, mais au moins un membre de ce Comité doit faire partie de chacune d'elles.

TITRE VI : MOYENS D' ACTIONS

Article 16 : Les moyens financiers

Les ressources du Comité Départemental sont :

1° Les parts qui peuvent être éventuellement versées par la Ligue Régionale sur le montant des licences délivrées par le département.

2° Les subventions accordées par les pouvoirs publics, le Centre National pour le Développement du Sport, le Comité Directeur de la Fédération Française de Natation le cas échéant, et par toutes autres personnes physiques ou morales.

3° La participation aux frais de tirage du bulletin, les droits d'engagement, les pénalités, les forfaits, les dépassements de temps, tels que fixés par le Comité Directeur et approuvés par l'Assemblée Générale.

4° Les recettes des manifestations sportives, de promotions, ou de toute autre action, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Comité Départemental ne peut percevoir à son profit aucune cotisation, ni aucun droit de licence supplémentaire.

Le Comité Départemental ne peut engager de dépenses supérieures à ses ressources que sous la responsabilité personnelle des ordonnateurs.

Des comptes pourront être ouverts, soit au Centre de chèques Postaux, soit dans une Banque ou un Etablissement de Crédit du ressort du Comité Départemental. Ils auront l'intitulé suivant :

Fédération Française de Natation. Comité Départemental de l'Isère de natation + adresse.

Ces comptes fonctionneront sous les signatures des personnes accréditées par le Comité Directeur Départemental, le Président et le trésorier .

Les noms de ces personnes seront communiqués à la Ligue Régionale et à la Fédération Française de Natation.

TITRE VII : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 17 : Modification des Statuts

Les dispositions des présents statuts ne peuvent être modifiées que par une Assemblée Générale Extraordinaire, sur la proposition du Comité Directeur Départemental ou du quart au moins des voix que représente l'ensemble des associations du Département.

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications seront jointes à la convocation adressée aux membres de cette Assemblée, au moins un mois à l'avance.

Ces modifications doivent être adoptées par la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents.

Article 18 : Dissolution

Le Comité Départemental ne peut être dissout que par décision d'une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Pour délibérer valablement, cette Assemblée doit réunir au moins la moitié des voix attribuées aux associations sportives dans les conditions fixées à l'article 5 des présents statuts.

Si cette proportion n'est pas atteinte, ladite Assemblée est convoquée à nouveau à quinzaine. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des délégués présents. En tout état de cause, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des voix des délégués présents.

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du Comité Départemental.

Elle attribue l'actif net à la Ligue Régionale Auvergne Rhône-Alpes de la Fédération Française de Natation en même temps qu'il lui est fait retour des archives, challenges etc. détenus par le Comité Départemental.

En aucun cas, les membres du Comité Départemental ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise, le cas échéant, de leurs apports personnels, une part quelconque des biens de ce Comité.

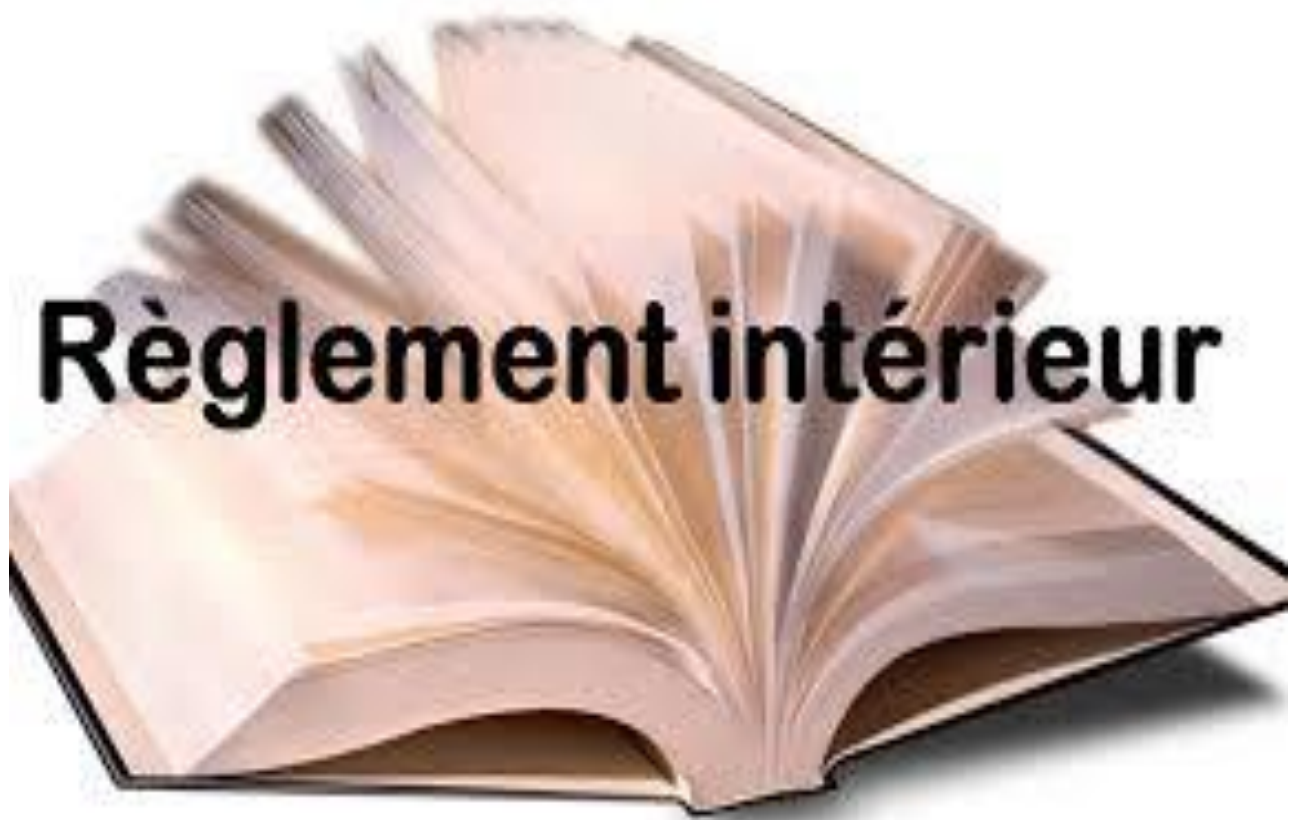
TITRE VIII : PUBLICITÉ

Article 19 : Publicité

Les présents statuts sont transmis à la Ligue Régionale, à la Fédération Française de Natation, à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

En tout état de cause, le Président, du Comité Directeur Départemental de Natation de l'Isère, est chargé de remplir les formalités de déclaration prévues par la loi de les signer et de déposer, contre récépissé, deux exemplaires de ces nouveaux statuts à la Préfecture de l'Isère.

Le Président du CDNI 38



Règlement Intérieur contrôlé, corrigé et validé par le service juridique de la Fédération Française de Natation

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE NATATION DE L'ISÈRE

7 Rue de l'Industrie 38320 EYBENS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement discuté et adopté lors de l'Assemblée générale Extraordinaire du Samedi 13 Octobre 2018 à Villars de Lans

SOMMAIRE :

L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée Générale se réunit au moins une fois par année.

Les convocations devront parvenir au minimum 4 semaines avant l'assemblée, elles devront comprendre l'heure, le lieu et la date ainsi que l'ordre du jour.

A l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sont également portées les propositions où les Questions adressées au Comité Directeur Départemental, six semaines avant l'Assemblée

Générale pour tout membre de la fédération, hormis les membres de ce même comité.

Le nombre de personnes élues au Comité Directeur, licenciées à une même association affiliée ne pourra être supérieur à 4.

Une assemblée générale extraordinaire pourra être convoqué dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 6 des statuts , à la demande du Président du comité , du comité directeur ou pour un événement exceptionnel nécessitant cette assemblée.

LE COMITE DIRECTEUR

Gestion administrative et financière du Comité

Le Comité Directeur est élu pour 4 ans calqué sur l'olympiade en cours.

Tout club absent ou ne participant pas entièrement à la vie démocratique devra régler

Une pénalité. Son montant sera voté lors de chaque A.G. ordinaire précédente.

Le nombre de personnes élues au Comité Directeur sera de 31 membres qui élira le bureau Directeur de 6 membres parmi eux, un Président ou une Présidente, un ou une vice-présidente un ou une trésorière, un ou une secrétaire général (e), un ou une trésorière adjointe et un ou un secrétaire général adjoint. Ce bureau pourra se réunir à discrétion entre chaque comité directeur.

Des dispositions relatives à l'égal accès des femmes et des hommes à ces instances dirigeantes prévoient que la composition du conseil d'administration doit refléter La mixité légale.

Seul le président et le Secrétaire Général ont pouvoir de signature de tout courrier concernant le Comité Départemental (sauf délégation écrite de signature autorisée par le Président)

Le Comité Directeur est chargé de l'administration sportive et financière du Comité. Il prend toutes les décisions utiles pour en assurer le bon fonctionnement, ses décisions sont immédiatement exécutoires.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes non réservés à l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion des membres et autorise le Président et le Trésorier à faire tout achat, aliénations ou locations nécessaires.

Deux vérificateurs aux comptes seront désignés aux fins de vérification de la bonne tenue des comptes.

Tout membre du Comité Directeur qui sera absent trois séances consécutives sans excuses valables, sera considéré, après avis, comme démissionnaire et remplacé à la prochaine Assemblée Générale. (Il en sera de même pour les membres des Commissions).

Tout membre exclu ou démissionnaire ne pourra plus faire acte de candidature durant la Mandature en cours, ni pour la suivante.

Toute personne (licenciée dans 1 association du département) qui participe activement aux travaux du Comité pourra, sur proposition du Président aux membres du Comité Directeur, être cooptée comme membre du Comité Directeur. Cette intégration sera validée lors de l'adoption des décisions prises par le Comité Directeur à l'Assemblée Générale suivante.

Les réunions du Comité Directeur et du Bureau seront annoncées par tout moyen de communications existant (au moins huit jours à l'avance) aux intéressés en précisant le lieu et l'heure d'ouverture de la séance.

Dans le cas de l'absence du Président et du vice-président, les débats seront dirigés par le doyen d'âge ou par le Secrétaire Général.

Les séances sont privées et sauf invitations aucune personne non élue ne pourra y participer.

Les compétitions

Organisation :

Le programme est établi chaque année par les commissions sportives et il comporte le règlement sportif départemental. Lire attentivement ce document et s'y conformer scrupuleusement.

Dates des engagements

Selon le type de compétitions, il faut adresser les engagements de type départemental pour le mercredi, au plus tard (l'horaire du mail faisant foi) dans les autres cas (se conformer au règlement sportif.) Le Secrétariat Départemental contrôlera les bordereaux de licences à jour et les adresse, aux clubs organisateurs, le Vendredi midi au plus tard et il en est de même pour les autres types de compétitions ou de prise de temps. Se conformer aux délais prescrits par les clubs, quand ils organisent des meetings ou des coupes.

Cahier des charges

Il est stipulé sur le projet sportif départemental et comporte des éléments nécessaires et indispensables : composition du jury, organisation matérielle, fourniture obligatoire par les clubs participants d'officiels (Voir Règlement du programme sportif) .Les organisations de prise de temps devront être demandées, par mail, au Comité Départemental, en respectant les dates butoirs du 15 septembre (octobre, novembre, décembre), 15 décembre (janvier, février, mars), 15 mars (avril, mai, juin), 15 juin (pour les manifestations clubs d'été).

Sélections

La commission des sélections nomme les nageurs et soumet les équipes ainsi constituées à l'approbation du Comité Directeur Départemental qui entérinera la sélection.

Aucune performance réalisée au départ d'un relais de club ne sera prise en considération pour intégrer une sélection.

En cas d'égalité pour une sélection les nageurs seront départagés sur leur performance ou à défaut sur leur meilleur temps de l'épreuve pour laquelle ils sont sélectionnés.

La prise en charge financière du sélectionné est intégralement assuré par le comité. L'athlète ne pourra prétendre à aucune rémunération ,ni indemnisation ou défraiement.

Refus ou retard

Honorer une sélection est un principe obligatoire auquel s'engage tout licencié de la Fédération Française de Natation. L'athlète est dûment convoqué à cette sélection. Les athlètes convoqués pour une sélection nationale, régionale ou Départementale doivent se rendre aux lieux et heures indiquées. Le fait pour un athlète de ne pas honorer une sélection peut être constitutif d'une faute disciplinaire de nature à entraîner des sanctions, sauf cas de force majeure et sur justificatif (Maladie-Décès d'un proche)

Sanctions

La sanction encourue par le nageur qui n'honore pas sa sélection est dans un premier temps soumis au bureau Directeur qui en cas de refus volontaire avéré d'honorer cette sélection pour un autre motif que médical (avec certificat) ou événement exceptionnel (avec pièces justificatives) sanctionnera ce nageur

qui ne pourra plus prétendre à une sélection départementale durant une durée de 3 années, Le Président du club et le nageur en seront avisés par LRAR et email.

En tout état de cause, le nageur sélectionné déclarant forfait devra fournir des explications Concernant son absence. Il ne pourra participer à aucune épreuve officielle, interclubs où Privée ayant lieu soit le jour de l'épreuve pour laquelle ce nageur avait été sélectionné, soit pendant l'un des trois jours précédant cette épreuve, soit pendant l'un des trois jours qui la suivent.

La prise en charge financière du ou des sélectionnés sera totalement et intégralement prise en charge par le comité Départemental.

Récidive

L'athlète sélectionné et qui par deux fois, et sans les justifications nécessaires, ou par remise d'un justificatif de complaisance n'honore pas une sélection, encoure les sanctions mentionnées dans le Règlement Disciplinaire fédérales avec saisie de la commission disciplinaire fédérale.

Entraîneurs

Le Président du Comité départementale nomme sur proposition de la commission sportive les entraîneurs et encadrants de ces sélections.

Il sera fait appel à candidature en début de saison sur la base du volontariat avec accord écrit et signé du club d'appartenance en respectant l'égalité des sexes. (Signature d'une convention entre les parties) .

Une convention de mise à disposition d'entraîneur sera proposée et signée entre le club et le comité départemental de natation de l isère.

Le Président du Comité fera partie intégrante des sélections qui seront placées sous sa responsabilité, il pourra se faire représenter par un membre du bureau Directeur en cas d'impossibilité.

Sauf cas exceptionnel l'entraîneur devra honorer sa participation à compter du moment où son club aura validé sa candidature.

L'adhésion au comité Départemental

Elle est spécifique au Comité Départemental des l'édition du programme sportif, des différents comptes rendus des commissions et du comité directeur et leur acheminement .

Elle est en outre une volonté du club de s'identifier à la vie et à l'évolution du Comité Départemental. Elle permet, en outre, de justifier officiellement, auprès des autorités administratives de la DDCS ou politiques du Conseil Départemental de notre dynamique et de notre réalité objective.

Son montant est adopté, chaque année en Assemblée Générale, pour l'année suivante.

Pour des raisons d'aide aux clubs qui se constituent, il a été décidé lors de la réunion du comité directeur du 9 novembre 2001, d'accorder la gratuité aux structures en construction ou en reconstruction.

RECOMPENSES HONORIFIQUES

L'Assemblée Générale du Comité Départemental pourra décerner chaque année des diplômes de reconnaissance aux dirigeants, entraîneurs, nageurs, cadres techniques qui se sont distingués par leurs dévouements, leurs travaux et pour leur zèle de propagande.

Une récompense départementale pourra être accordée par l'Assemblée Générale aux membres du Comité Départemental s'étant illustrés soit par leurs résultats sportifs soit sur le plan comportemental, ainsi qu'à des personnalités ayant rendu des services signalés à la cause de la Natation Départementale.

CONTENTIEUX

OBLIGATION ET RESPONSABILITE DES DIRIGEANTS

Les clubs affiliés sont responsables vis-à-vis du Comité de l'Isère des sommes qui peuvent être dues à celui-ci à un titre quelconque (droits d'engagements, remboursements, amendes...)

Les règlements généraux des disciplines de la Fédération Française de Natation précisent les obligations de chaque spécialité applicable aux différentes compétitions. Les textes de référence sont accessibles et consultables sur le site de la FFN.

ORGANISME DE DISCIPLINE DEPARTEMENTAL

A l'issue de l'Assemblée Générale électorale du Comité Départemental, il sera constitué par le comité directeur un organisme de discipline départemental applicable à la natation course, à la natation artistique, au waterpolo, à la natation en eau libre et aux maîtres. Il sera constitué de 5 membres ,un Président désigné par le bureau directeur , un membre honoraire (élu du comité) et 2 membres neutres (Présidents de club ou membres honoraires) , un membre élu au comité directeur de la ligue Auvergne Rhône Alpes.

Cet organisme sera compétent pour juger :

- Faute contre l'honneur, la bienséance, le fair-play
- comportement anti sportif, outrageant, insultant envers l'organisme, les officiels ou les autres nageurs.
- Comportement agressif d'un encadrant ou d'un parent, par gestes ou paroles ou par écrits publics.
- Non-respect des statuts et règlements généraux ou particuliers des compétitions
- Sélection non honorée
- Abus et fraude constatés lors de la procédure de délivrance de la licence et la qualification aux compétitions.
- Faute ou abus volontaire d'un officiel pour favoriser un athlète, un club.
- Faute ou abus d'un membre du comité Directeur

Le licencié poursuivi et, le cas échéant, les personnes investies de l'autorité parentale sont convoquées par le Président de l'organe disciplinaire devant celui-ci, par l'envoi d'un document énonçant les griefs retenus sous forme d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire (remise en main propre avec décharge), quinze jours au moins avant la date de la séance. L'intéressé ne peut être représenté cependant il peut être assisté d'une personne de son choix. S'il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française, il peut se faire assister d'une personne capable de traduire les débats.

L'intéressé ou son défenseur peut consulter, avant la séance, le rapport et l'intégralité du dossier. Il peut demander que soient entendues les personnes de son choix, dont il communique le nom huit jours au moins avant la réunion de l'organe disciplinaire. Le Président de ce dernier peut refuser les demandes d'audition qui paraissent abusives.

La convocation mentionnée au premier alinéa indique à l'intéressé ses droits. Le délai de quinze jours mentionnés peut être réduit à huit jours en cas d'urgence ou à la demande du représentant de la ligue ou de la Fédération avisée de cette procédure.

Le délai peut, à titre exceptionnel, être inférieur à huit jours, à la demande du licencié à l'encontre duquel est engagée la procédure disciplinaire dans le cas où il participe à des phases finales d'une compétition.

Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance. La durée du report ne peut excéder vingt jours.

Le Président de l'organe disciplinaire ou le membre de l'organe disciplinaire qu'il désigne expose les faits et le déroulement de la procédure. Le Président de l'organe disciplinaire peut faire entendre par celui-ci toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, le Président en informe l'intéressé avant la séance.

L'intéressé est invité à prendre la parole en dernier.

Délibérations et décisions d l'Organe Disciplinaire

L'organe disciplinaire délibère à huis clos, hors de la présence de l'intéressé, de ses défenseurs, des personnes entendues à l'audience. Il statue par une décision motivée. La décision est signée par le Président et le secrétaire.

Elle est aussitôt notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'organe disciplinaire de la ligue sera immédiatement avisé de la procédure pour être transmise à l'organe disciplinaire de la fédération qui sera saisi pour procédure fédérale.

Décisions de l'organisme de première instance

L'organe disciplinaire de première instance doit se prononcer dans un délai de 35 jours à compter de l'engagement des poursuites disciplinaires.

Lorsque la séance a été reportée, le délai mentionné est prolongé d'une durée égale à celle du report.

Faute d'avoir statué dans ces délais, l'organe disciplinaire de première instance est dessaisi et l'ensemble du dossier est transmis à l'organe disciplinaire de la ligue qui saisira ou non la commission de discipline de la FFN.

Types de sanctions

Les sanctions applicables par l'organe départementales sont :

- a) Lettre de mise en garde
- b) l'avertissement ;
- c) le blâme ;
- d) Interdiction de toute sélections départementales

Saisie automatique de l'organe disciplinaire de la ligue et de la Fédération

Le présent règlement a été adopté en Assemblée Générale extraordinaire du 13 Octobre 2018 et se substitue au règlement intérieur initial précédent et à toutes modification ultérieure .

Il a été validé par le Fédération Française de Natation en date du 03 Octobre 2018 , et est transmis à la ligue Auvergne Rhône alpes pour information.

En tout état de cause , le Président au nom du Comité Directeur Départemental est chargé de remplir les formalités de déclarations prévues par la loi .

Etabli à Eybens après adoption à Villard de Lans le 13 Octobre 2018.

Le President

HIRTZIG Olivier

La Secrétaire Générale

LECOMTE Sandrine

